

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2026 ACTIONS LOCALES JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE

L'appel à manifestation d'intérêt « actions locales jeunesse et éducation populaire » vise à soutenir des projets à destination **des jeunes**, construits avec eux **favorisant leur engagement et leur autonomie**.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse **exclusivement aux associations agréées jeunesse éducation populaire** du département des Bouches-du-Rhône.

### STRUCTURES ELIGIBLES

- les associations **agréées jeunesse éducation populaire (JEP) ou en cours de renouvellement** ;
- les associations du champ JEP ne pouvant justifier de 3 ans d'existence mais répondant à l'ensemble des critères d'attribution de l'agrément JEP. **Le montant de l'aide ne pourra alors pas excéder 3 000 euros** et ne pourra être renouvelée que deux fois ;

Une priorité sera donnée aux associations n'émargeant pas à d'autres dispositifs et peu ou pas subventionnées par ailleurs ainsi qu'à celles comptant **2 ETP au plus**.

### PUBLIC VISE

**Les mineurs de 11-17 ans suivis à l'année par l'association.**

### PROJETS ELIGIBLES

Les projets d'animation soutenus doivent s'inscrire **dans une démarche socio-éducative du champ de l'éducation populaire et de la jeunesse et favoriser le vivre ensemble des jeunes**.

Ils doivent se dérouler **exclusivement hors temps scolaires** et hors séjours de vacances sur l'année 2026 (pouvant se déporter sur le premier trimestre 2027).

Une priorité sera portée aux projets nécessitant la mobilisation **d'un intervenant extérieur** apportant une réelle plus-value aux orientations précisées ci-après (son devis sera à joindre à la demande).

**La description du projet** devra être concrète et s'appuyer sur une véritable démarche de projet comportant les éléments suivants :

- un diagnostic local et une présentation des éléments d'analyse des besoins du territoire,
- les caractéristiques du public visé (données quantitatives, caractéristiques socioéconomiques du public concerné par le projet, besoins identifiés...),
- les objectifs clairement définis, la présentation de la façon dont ils vont se réaliser,
- l'impact local
- ainsi que les modalités d'évaluation avec les critères et des indicateurs d'évaluation (quantitatif et qualitatif).

Il est à noter que le critère déterminant est bien **la qualité et l'ampleur du projet ainsi que le nombre de bénéficiaires retenus**.

## ORIENTATIONS 2026

Seront soutenus les projets s'inscrivant dans les priorités suivantes :

- l'éducation à la citoyenneté, à l'égalité de genre et à la lutte contre les discriminations,
- l'éducation artistique et culturelle,
- l'éducation au numérique,
- l'éducation à l'environnement, à la transition écologique et au développement durable,
- l'éducation aux médias et à l'information,
- la mobilité des jeunes,
- les liens intergénérationnels, la mixité et le lien social.

## SUBVENTION

Le montant de la subvention demandée ne devra pas excéder **5 000 euros**.

Elle ne pourra pas être un complément d'une subvention perçue par ailleurs.

## COMMENT REPONDRE A CET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ?

L'association devra envoyer à l'adresse mail avec accusé de réception : [ce.sdjes13-agrementjep@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.sdjes13-agrementjep@ac-aix-marseille.fr) **avant le Vendredi 24 avril 2026 délai de rigueur** (il s'agit de la date de réception et non de la date d'envoi), les pièces suivantes :

- **La note d'opportunité 2026** détaillant le projet sur lequel porte la demande,
- Le cas échéant, **le devis de l'intervenant extérieur**
- **Le rapport financier 2025** approuvé et **le budget prévisionnel 2026** faisant apparaître la demande de subvention ALJEP,
- **L'avis de situation SIRET, le RIB et le RNA** qui doivent avoir la même adresse ainsi que la même dénomination afin d'éviter le blocage de la subvention,
- **Pour les associations agréées Jeunesse Education Populaire** : l'arrêté TCA/agrément JEP,
- **Pour les associations qui ont plus de 3 ans existence mais qui n'ont pas encore l'agrément Jeunesse Education Populaire**, une demande d'agrément Jeunesse Education Populaire est à faire et à renvoyer complète à l'adresse suivante :
  - o [ce.sdjes13.agrementjep@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.sdjes13.agrementjep@ac-aix-marseille.fr) avant de répondre à cet AMI,
- **Pour les associations ne pouvant justifier de 3 ans d'existence mais répondant à l'ensemble des critères d'attribution de l'agrément Jeunesse Education Populaire** : les statuts en vigueur datés et signés, la copie de l'insertion au Journal Officiel, les comptes approuvés du dernier exercice clos, le dernier rapport d'activités approuvé et signé ainsi que le budget prévisionnel 2026.
- Les associations ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'AMI « Actions Locales Jeunesse et Education Populaire 2025 » doivent avoir saisi leur bilan 2025 sur la plateforme compteasso :  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers/>

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU HORS DELAIS NE SERA PAS INSTRUITE**  
**ET SERA AUTOMATIQUEMENT REJETEE**